

Statuts Associatifs

BUJINKAN ILE DE FRANCE

Association Loi 1901

Siège Social : 10 rue Georges Huchon 94300 Vincennes

Article 1 - création

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination:

BUJINKAN ILE DE FRANCE

Article 2 - objet

Cette association a pour objet, tant en France qu'au plan international, la promotion du ninjutsu, des arts du Bujinkan et des arts martiaux en général.

Cela inclut, notamment et de manière non limitative :

- la pratique du ninjutsu, des arts du Bujinkan et des arts martiaux ;
- la promotion via tout moyen audiovisuel connu et inconnu à ce jour ;
- l'organisation d'évènements et de rassemblements de pratiquants, tant en France qu'au plan international ;
- la création de matériel pédagogique ;
- l'organisation de voyages pédagogiques ;
- le dépôt de brevets, marques et modèles afférents aux buts de l'association
- à titre exceptionnel la vente de produits connexes.

Article 3 - adresse

Le siège de l'association est fixé au 10, rue Georges Huchon 94300 Vincennes.

Il pourra être transféré :

- dans le département et les départements limitrophes par simple décision du bureau entérinée lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle ;
- à l'extérieur de cette délimitation par l'assemblée générale extraordinaire régulièrement convoquée.

Article 4 - durée

La durée de l'association est indéterminée à compter du 1^{er} septembre 2006.

Article 5 - adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion puis :

- avoir acquitté un droit d'entrée ;
- être agréé par le bureau.

Article 6 - cotisations

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents.

Son montant est fixé par le bureau et approuvé par l'assemblée générale.

Article 7 – qualité des membres

Il existe plusieurs types de membres :

- les membres fondateurs : ce sont les membres qui ont concouru à la création de l'association définie par les présents statuts. Ils sont membres de droit, sauf radiation pour motif grave. Cette radiation est prononcée par le bureau après les éventuelles explications de l'intéressé régulièrement convoqué par les moyens définis dans l'article ci-après. Cette radiation est motivée. Les membres fondateurs sont :
Angélique KRECKELBERGH, Manuel MORENO, Bruno VICAIRE,
Benoît LELIEU, Christopher GUILLOU, Pierre-Antoine BAUDRIT,
Jean-Marc TOILLON.
- les membres actifs : ce sont les membres qui ont acquitté leur droit d'inscription pour l'année en cours. Ils participent à la vie de l'association. Les membres actifs peuvent être mineurs avec une autorisation écrite signée par les représentants de l'autorité parentale.
- les membres passifs : ce sont les membres qui font des donations ou qui acquittent leur cotisation en faisant explicitement état de leur non volonté de participation active à la vie de l'association. Ils n'ont pas de droit de vote.

Chaque membre, autre qu'un membre passif, possède un droit de vote sur le principe d'une personne physique équivalent à une voix. Les membres mineurs de plus de 16 ans révolus peuvent voter sous réserve qu'ils aient présenté une autorisation parentale écrite. Les membres mineurs de moins de 16 ans révolus n'ont de droit de vote que s'ils sont représentés par une personne physique majeure détentrice de l'autorité parentale.

Article 8 - radiation

La qualité de membre se perd par:

- le décès ;
- la démission qui doit être adressée par écrit au bureau.

La qualité de membre peut également se perdre par :

- le non paiement de la cotisation dans un délai de deux mois après sa date d'exigibilité ;
- la radiation pour motif grave. Celle-ci est prononcée par le bureau après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre simple remise en mains propres contre

décharge ou lettre recommandée avec accusé de réception. La décision du bureau pourra être motivée.

Article 9 - ressources

Les ressources de l'association comprennent:

- le montant des cotisations ;
- les subventions de l'État et des collectivités territoriales ;
- les recettes des manifestations exceptionnelles ;
- les ventes faites aux membres ;
- les dons manuels.

Article 10 – bureau

L'association est dirigée par un bureau d'au moins deux membres, un président et un trésorier, élus pour une année par l'assemblée générale.

Il peut être créé des postes de vice-président, secrétaire et plus généralement tout autre poste nécessaire à l'activité de l'association. Ces postes seront créés par le bureau. Tous les membres sont rééligibles pourvu qu'ils soient majeurs et non déchus de leurs droits civiques.

Une définition de ces postes et de leurs prérogatives sera établie par écrit et consultable par les sociétaires sur simple demande.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Afin de pouvoir gérer les comptes de l'association au jour le jour, il est donné au Trésorier de l'association tout pouvoir de gestion et d'accès aux comptes de l'association ouverts à la Société Générale, afin de pouvoir exécuter avec diligence toute décision du Président. Le Trésorier ne pourra agir sans le consentement exprès du Président auprès de qui il rendra des comptes directement.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale. En cas de vacances des postes de président et de trésorier, le membre du bureau le plus diligent convoque une assemblée générale extraordinaire pour pourvoir au remplacement.

Article 11 - réunion du bureau

Le bureau se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le président dispose d'une voix prépondérante.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Article 12 – rémunération

Les membres du bureau peuvent avoir le remboursement de leurs frais sur justificatifs ; les frais de déplacement peuvent être remboursés.

Leurs fonctions sont bénévoles. Elles peuvent être rémunérées.

Article 13 - assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Ils sont convoqués par :

- voie de presse ;
- convocation individuelle ;
- affichage dans les locaux du club ;
- bulletin d'information ;
- lettre simple ou lettre recommandée avec accusé de réception,
- par voie électronique.

L'assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du dernier trimestre de l'année calendaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés par d'autres membres de l'association dûment mandatés.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Les comptes pourront être examinés par plusieurs membres avant l'assemblée générale. Ceux-ci rendront compte de leur mission devant l'assemblée.

L'assemblée élit chaque année les dirigeants de l'association.

Article 14 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association.

Elle se réunit également à la demande d'au moins cinquante pour cent des membres, ou sur demande du bureau.

Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 11, ou, en cas de vacance, par le membre du bureau le plus diligent.

Les décisions seront prises à la majorité des deux tiers ou plus des membres présents ou dûment représentés.

Un procès-verbal de la réunion sera établi.

Article 15 - Règlement intérieur

Le bureau peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 16 - Dissolution

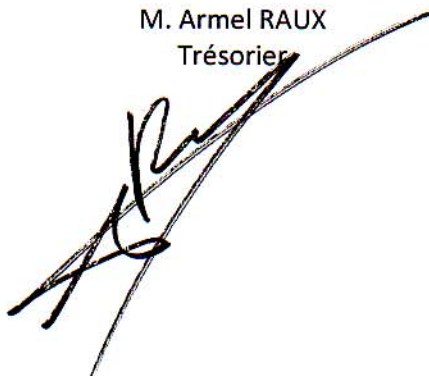
La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur, validé par le bureau. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Fait à PARIS le 9 décembre deux mille onze en six (6) exemplaires originaux.

M. Hervé JEDVAJ
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Jedvaj', written over the printed name.

M. Armel RAUX
Trésorier

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Raux', written over the printed name.